

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Richard et M. Zumkeller

ARTICLE 3 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le deuxième alinéa du II est complété par les mots : « ou à l'activité économique. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les occupations illégales de terrains appartenant à des entreprises sont fréquentes, il est nécessaire de prendre compte les troubles que ces occupations peuvent causer. Ces occupations paralysent durablement l'activité économique des entreprises et créent un préjudice financier qui ne peut être réparé. Il convient donc de rendre applicable la procédure administrative à de telles situations.